

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 février à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 18 février 2021, s'est réuni dans la salle communale « Foyer Napoléon », sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Joachim LUER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC, Monsieur Ronan TANGUY.

Pouvoirs :

- Madame Delphine DECKER à Monsieur Gilles PAPIN
- Madame Karine DUTEIL à Monsieur Romain RIBEIRO
- Madame Laetitia PIERRON à Monsieur Stéphane DUTILLOY
- Madame Elsa CARRIER à Madame Hélène DEFOSSEZ
- Madame Marie-Alice DEBUISSE à Monsieur Michel LEBLANC

Secrétaire : Monsieur Gilles PAPIN

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 15 décembre 2020. Elle demande s'il y a des observations. M. TANGUY n'a pas d'observation sur le compte-rendu mais demande un déplacement de la caméra pour une retransmission avec un plan plus large des participants.

Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Projet de vidéo protection :
 - Sollicitation d'une subvention DETR, FIPD et auprès du Conseil départemental
 - Approbation de l'étude de faisabilité
 2. Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition d'équipements pour le tracteur du service technique : remorque et bras de désherbage avant
 3. Approbation du contrat pour l'entretien des espaces verts de la commune
 4. Approbation de la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque avec le Département
 5. Convention de groupement avec le Centre des monuments nationaux pour la concession pour l'exploitation d'un petit train touristique à Pierrefonds
 6. Approbations de l'avenant n°1 du marché public d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public et de la nouvelle convention « Groupement de commandes, proposés par la Communauté de communes des Lisières de l'Oise
 7. Autorisation à donner pour la cession d'une lame niveleuse.
 8. Remboursement de frais de cantine suite au déménagement d'une famille
-

1. Projet de vidéoprotection :

- **Sollicitation d'une subvention DETR, FIPD et auprès du Conseil départemental**
- **Approbation de l'étude de faisabilité**

Madame le Maire passe la parole à M. Jean-Jacques CARRETERO qui présente le projet de vidéo-protection pour la commune. L'objectif est d'équiper la commune d'un système de vidéo protection afin de pouvoir identifier les véhicules traversant l'agglomération, conforter la sécurité des habitants et des principaux bâtiments publics.

Sur les recommandations du référent sureté du groupement départemental de la gendarmerie nationale de l'Oise, il est préconisé l'installation de 20 caméras sur les principaux axes d'entrées et les carrefours de la commune ainsi que 4 caméras pour les principaux bâtiments publics (6 Rue de Napoléon (Foyer Napoléon, monument aux mort, Mairie et accès château) ; 7 Rue du 8 Mai 1945 (école) ; 2 Rue de l'Eglise ; Place de l'Hôtel de Ville). Il est précisé que les installations se conformeront aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France dont l'avis sera sollicité.

Dans le cadre de son abonnement annuel à l'ADTO, la commune a fait appel à ses services afin de réaliser une étude de faisabilité du projet avec un devis estimatif. Celle-ci a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation. Les membres du conseil ont par ailleurs été invités à une réunion de présentation du projet le lundi 30 novembre 2020.

Le coût total de l'opération est estimé à 162 612 € H.T

- Caméras et équipement informatique/réseau : 139 250 € HT
- Assistance de l'ADTO (jusqu'à la réception des travaux) : 4 590 € HT
- Maintenance sur 4 ans : 18 772 €

Le conseil départemental et l'Etat peuvent être sollicités pour ce projet. La commune peut prétendre à un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour les caméras protégeant des bâtiments publics.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil départemental (taux communal bonifié – 43 %)	61 851 €
DETR (40 % maximum à hauteur de 50.000 €) – Montant éligible : 32 178 €	11 906 €
Commune	88 855 €
Total H.T	162 612 €

Il est à noter que ce plan de financement n'intègre pas un financement possible de l'Etat au titre du fonds interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), à un taux compris entre 20 % et 40 %, selon les critères de délinquance locale et de la classification en zone sensible.

M. TANGUY indique avoir réalisé une enquête auprès de 40 riverains autour de La Poste au moment de la destruction du distributeur automatique et que certains riverains ne souhaitent pas de caméras. Il considère par ailleurs que ce système ne sera pas utilisé par la gendarmerie nationale si une incivilité a lieu pendant la nuit. Il indique que le plan de financement est indiqué en hors taxe alors que la commune va devoir payer la TVA.

M. THUILLIER explique qu'il a déjà eu le temps de s'exprimer sur ce sujet lors des réunions d'information sur ce projet. Il indique rester dans ses positions. Il considère que trop de caméras prévues ne seront que pour des lectures de plaques minéralogiques, inutiles pour les petites incivilités. Il n'est pas contre le projet en lui-même mais tel qu'il est présenté.

Madame le Maire répond qu'il n'y aura pas que des caméras à lecture de plaques. Par ailleurs, un système de vidéo protection a deux fonctions : préventive et curative. Il ne faut pas négliger l'impact de la fonction préventive.

M. LEBLANC s'interroge sur le plan de financement qui n'intègre pas la subvention FIPD. Par ailleurs, il demande qui aura accès aux images et ce qui est prévu dans le contrat de maintenance sur 4 ans.

M. PAPIN répond à M. TANGUY que des entretiens avaient également été menés auprès des habitants notamment sur la protection des biens et des personnes et qu'une majorité était favorable à un projet de type vidéo protection.

M. CARRETERO précise que les personnes habilitées seront Madame le Maire et un ou deux adjoints, ils feront l'objet d'une déclaration en préfecture obligatoire. Par ailleurs, à chaque fois que les images seront visionnées, la date, l'heure et l'objet de la demande seront enregistrées. Les précisions sur le projet, dont la maintenance, seront intégrées dans le cahier des charges. Ce soir, il est proposé le vote de l'étude de faisabilité.

M. GOSSOT précise que la TVA sera intégrée dans le budget, qui sera voté dans une prochaine séance.

M. LEBANC demande que l'approbation de la contexture et des demandes de subventions fasse l'objet de deux votes distincts. Madame le Maire accepte cette demande.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- approuver la contexture du projet de vidéo protection (étude de faisabilité)

Vote :

- **pour : 15**
- **contre : 4** (M. LEBLANC, M. THUILLIER, Mme DEBUISSE, M. TANGUY)

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- solliciter auprès du Conseil Départemental une aide au meilleur taux
- solliciter auprès de l'Etat une aide au meilleur taux au titre de la DETR 2021 et une aide au meilleur taux au titre du FIPD.

Vote : pour à l'unanimité

2. Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition d'équipements pour le tracteur du service technique : remorque et bras de désherbage avant

Madame le Maire passe la parole à M. PAPIN qui présente le projet d'acquisition d'équipements complémentaires pour le nouveau tracteur agricole du service de la voirie, acheté à l'automne dernier. Ces achats s'inscrivent dans un plan global de meilleure productivité et d'amélioration des conditions de travail des agents du service technique. Cette amélioration du matériel s'intègre également dans le cadre des modifications des pratiques avec une utilisation limitée des produits phytosanitaires.

Le coût d'une remorque est estimé à 3 367 € HT. Le coût du bras de désherbage avant et de son montage sont estimés à 4500 € HT. Ces achats sont intégrés au budget 2021 actuellement en cours de préparation.

Ces achats d'investissement peuvent faire l'objet d'une subvention du conseil départemental.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Conseil départemental (33%)	2 596 €
Commune	5 271 €
Total HT	7867 €

M. LEBLANC demande quel type de désherbeuse est prévu. M. PAPIN répond qu'il s'agira d'une brosse métallique ou en nylon rotative fixée sur le tracteur. Actuellement les agents désherbent manuellement.

M. THUILLIER demande si cet achat s'inscrit dans un programme de meilleure performance, notamment en lien avec le contrat espaces verts. M. PAPIN répond que ces achats s'inscrivent dans une recherche d'efficacité et d'amélioration des conditions de travail.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une aide auprès du Conseil départemental au meilleur taux.

Vote : Pour à l'unanimité

3. Approbation du contrat pour l'entretien des espaces verts de la commune

Madame le Maire passe la parole à M. PAPIN qui explique que la commune a souhaité actualiser le contrat annuel d'entretien des espaces verts. Un nouveau cahier des charges a été réalisé avec une division en 11 lots, à partir d'une analyse des activités des années précédentes, du retour d'expérience des agents de voirie, dans une démarche d'optimisation des interfaces entre le prestataire et la commune, de diminution des coûts du contrat d'entretien et de gain de productivité des agents

Quatre entreprises locales ont été contactées. Trois d'entre elles ont remis une offre.

Après analyse, le prestataire actuel, l'entreprise Bodinier Paysages propose la meilleure offre : 15 895,88 € H.T.

M. PAPIN précise que cette offre est à coût constant par rapport aux années précédentes avec l'intégration de prestations qui auparavant faisait l'objet de prestations complémentaires.

M. THUILLIER demande si le marché est forfaitaire ou à bons de commande. M. PAPIN répond que c'est un marché forfaitaire mais qui inclus des obligations en fréquence et en quantité. Les prestations seront contrôlées avant paiement des factures. Le marché est pour une durée d'un an.

Etes-vous d'accord pour :

- prendre note du montant de l'offre de l'entreprise Bodinier Paysages
- autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à cette prestation, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote : pour à l'unanimité

4. Approbation de la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque avec le Département

Madame le Maire explique que la commune dispose d'une bibliothèque communale gérée par une des agents administratifs de la commune. Les permanences au public sont réalisées par des bénévoles.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a vocation à accompagner les communes en apportant une aide et un soutien technique et en facilitant l'accessibilité des collections à l'ensemble des publics par les services proposés par la Médiathèque départementale de l'Oise (MDO).

Afin de pouvoir continuer de bénéficier de ces services, notamment le prêt de nombreuses ressources numériques et papier, le Conseil départemental propose à la commune une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique. La convention est transmise en pièce-jointe.

Départ de M. TANGUY à 19h46

M. LEBLANC s'interroge sur le fait que le projet de convention indique que la commune « doit répondre aux normes de sécurité de l'accueil du public et respecter les normes en vigueur pour l'accueil des personnes à mobilité

réduite », ce qui n'est pas le cas actuellement. Madame le Maire répond que la commune a contacté les services du Département sur ce point, ils en sont informés.

M. RIBEIRO demande quels sont les services dont bénéficie la bibliothèque. Madame le Maire passe la parole à la secrétaire générale qui explique que la MDO renouvelle une partie des collections de la bibliothèque chaque année, propose des formations et des temps d'échanges aux agents et bénévoles. Par ailleurs, un adhérent de la bibliothèque peut demander gratuitement le prêt d'un ouvrage s'il est disponible dans les collections de la MDO.

M. RIBEIRO demande quels sont les projets de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise sur ce sujet dans le cadre de la compétence culture. Madame le Maire répond que la CCLO accompagne les communes qui réalisent des travaux. M. LEBLANC demande quels sont les projets de la commune pour la bibliothèque et qui est en charge de la gestion de la bibliothèque. Madame le Maire répond que la rénovation de la bibliothèque est un des projets futurs. Par ailleurs, c'est Françoise LEFAIRE qui est en charge de la gestion de ce service.

Etes-vous d'accord pour

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département et tout document permettant ce partenariat ?

Vote : pour à l'unanimité

5. Convention de groupement avec le Centre des monuments nationaux pour la concession pour l'exploitation d'un petit train touristique à Pierrefonds

Madame le Maire explique que plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec le Centre des monuments nationaux (CMN) en charge de la gestion du Château de Pierrefonds afin de pouvoir proposer à nouveau les services d'un petit train touristique aux habitants et aux touristes de la commune.

L'objectif pour le Centre des monuments nationaux est d'élargir son offre et proposer aux visiteurs du Monument, aux locaux et touristes un service de petit train touristique qui desservira le château de Pierrefonds. Pour la commune, le service de petit train touristique desservira également le domaine public communal et offrira aux visiteurs un parcours de découverte de la commune et de son patrimoine d'une part et un service de desserte sèche d'autre part.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune et le CMN s'associent dans le cadre d'une convention de groupement d'autorités concédantes en vue d'une concession pour l'exploitation d'un petit train touristique à Pierrefonds. Celle-ci est transmise en pièce-jointe.

Le CMN est désigné comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il sera notamment en charge de l'élaboration de la consultation et d'assurer le suivi et l'exécution de la concession. La commune bénéficiera du versement de 30% du montant T.T.C des recettes versées par le concessionnaire, dans les conditions prévues dans la convention de concession de services.

M. LEBLANC estime que l'idée est intéressante. Il se demande s'il n'aurait pas été plus intéressant d'étendre directement ce type de concession à d'autres types de véhicules, notamment à énergie électrique ou hydrogène. Madame le Maire répond qu'il est proposé de commencer par une convention pour un petit train mais qu'il sera possible d'étendre la convention à d'autres moyens de transports. M. THUILLIER demande si les circuits sont définis. Madame le Maire répond que les circuits proposés en annexe ne sont pas définitifs et seront affinés, notamment avec le concessionnaire. M. GOSSOT ajoute que dans le cadre du projet d'amélioration du stationnement, il est possible que d'autres moyens de transports soient ajoutés ultérieurement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat entre la commune et le Centre des Monuments Nationaux ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents

Vote : pour à l'unanimité

6. Approbations de l'avenant n°1 du marché public d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public et de la nouvelle convention « Groupement de commandes », proposés par la Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Madame le Maire expose que la Communauté de communes des Lisières de l'Oise a signé un avenant au marché public d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public attribué au groupement conjoint LESENS-INEO. Cet avenant, transmis en pièce-jointe, modifie notamment la formule de révision des prix en intégrant les points lumineux de la commune de Couloisy.

Par ailleurs, la communauté de communes des Lisières de l'Oise a actualisé la convention de groupement de commandes lors du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 et approuvé par les membres présents. Il est à noter que les membres signataires de la convention constitutive du groupement de commande n'ont aucune obligation contractuelle de participer aux marchés qui en découlent. La convention est transmise en pièce-jointe.

M. LEBLANC demande si cet avenant à l'éclairage public intègre les décorations de Noël et si nous avons reçu le titre et si oui, quel est le montant. Madame le Maire répond que la commune n'a pas encore reçu de titre.

Il est demandé aux membres du conseil municipal, de délibérer, en proposant :

- de valider l'avenant N°1 présenté par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise concernant le marché (éclairage public)
- d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande
- de régler tous les titres de recettes émanant de cette convention constitutive « Groupement de commandes » permettant de réaliser des achats groupés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote : pour à l'unanimité

7. Autorisation à donner pour la cession d'une lame niveleuse.

Madame le Maire passe la parole à M. Papin qui explique que le service technique de la commune dispose d'une lame niveleuse, acheté en 2003 pour la neige. Cette lame est habituellement utilisée pour des travaux de nivelage, remblayage, curage, terrassement.... Cependant, cette lame n'est pas utilisée par les agents en raison de son poids et de sa taille.

Afin de permettre une vente au meilleur prix, il est proposé que la cession de cette lame niveleuse soit réalisée par une vente aux enchères en ligne.

Il est donc proposé la cession en l'état, d'une lame niveleuse au prix minimum de 500 € TTC.

Vote : pour à l'unanimité

8. Remboursement de frais de cantine suite au déménagement d'une famille

Une famille dont les deux enfants étaient scolarisés au groupe scolaire de Pierrefonds a réglé en avance des frais de restauration scolaire pour le mois de janvier 2021.

La famille ayant déménagé pendant les vacances de Noël, il est proposé qu'un remboursement exceptionnel soit effectué pour l'acompte versé par avance.

Vote : pour à l'unanimité

Questions diverses :

M. LEBLANC indique avoir été surpris lors de la lecture du nouveau journal municipal du changement de blason de la commune. M. RIBEIRO répond que le blason n'a pas changé, un travail a été effectué sur la charte graphique et un nouveau logo, utilisés dans le cadre des outils de communication de la commune.

Madame le Maire informe les élus que le recensement 2021 a été annulé au niveau national, en raison des conditions sanitaires. Il est reporté à 2022.

La séance est levée à 20h19.